

REPUBLIQUE DU BURUNDI



COUR DES COMPTES

**RAPPORT DEFINITIF DE CONTROLE DE
GESTION DU COMPLEXE THEICOLE DE
TORA.**

***Approuvé en audience plénière
Solennelle du 20Août 2013***

REMERCIEMENTS

La Cour des Comptes profite de cette occasion pour exprimer ses vifs remerciements aux responsables et au personnel du Complexe théicole de TORA pour leur franche collaboration et les informations fournies dans le cadre de sa mission.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....	i
TABLE DES MATIERES	ii
SIGLES ET ABREVIATIONS	v
DELIBERE	vi
INTRODUCTION.....	1
A. LES PRINCIPAUX CONSTATS ET RECOMMANDATIONS	3
B. FEUILLES DE REVELATION ET D'ANALYSE DES PROBLEMES (FRAP).....	8
I. ADMINISTRATION	9
FRAP N°1	9
Problème : Absence de Comptabilité analytique.....	9
FRAP N°2	10
Problème : Inefficacité des mécanismes de gestion du budget du complexe théicole de TORA.....	10
FRAP N°3	11
Problème : Sécurisation des fonds non assurée.....	11
FRAP N°4.....	12
Problème : Commercialisation du courant de la REGIDESO	12
FRAP N°5.....	13
Problème : Absence des dispositifs de protection de l'usine contre l'incendie	13
FRAP N°6	14
Problème : Non actualisation de l'organigramme du complexe théicole de TORA	14
II. IMMOBILISATIONS.....	15
FRAP N°7	15
Problème : Mauvaise imputation comptable.....	15
FRAP N°8	16
Problème : Usage non appropriée des parcelles des maisons d'habitation.....	16
FRAP N°9	17

Problème : Mauvaise gestion des immobilisations	17
FRAP N°10	18
Problème : Non valorisation des inventaires des immobilisations	18
FRAP N°11	19
Problème : Discordance des montants du grand livre et ceux du registre des immobilisations	19
FRAP N°12	20
Problème : Enregistrement des immobilisations fictives	20
FRAP N°13	21
Problème : Absence de titres de propriété	21
FRAP N°14	22
Problème : Absence des opérations de déclassement du matériel hors usage	22
III. STOCKS	23
FRAP N°15	23
Problème : Défaillance dans le suivi du mouvement de stock	23
FRAP N°16	24
Problème : Absence d'une méthode de valorisation des sorties de stocks admise	24
FRAP N°17	25
Problème : Non concordance entre le stock de fin de l'année n-1 et celui d'ouverture de l'année n	25
FRAP N°18	26
Problème : Mauvaise répartition des tâches	26
FRAP N°19	27
Problème : Tenue irrégulière des fiches de stock	27
FRAP N°20	28
Problème : Non protection des stocks	28
FRAP N°21.....	29
Problème : Retard dans l'enregistrement sur les fiches de stock	29
IV. RESSOURCES HUMAINES	30
FRAP N°22	30
Problème : Mauvaise gestion du personnel temporaire	30

FRAP N°23	31
Problème : Irrégularités dans la gestion des dossiers du personnel du complexe théicole de TORA	31
FRAP N°24	32
Problème : Mauvaise présentation des bulletins de notation	32
FRAP N°25	33
Problème : Manque de rigueur dans le suivi du personnel	33
V. VALEURS DISPONIBLES	34
FRAP N°26	34
Problème : Enregistrement irrégulier et non chronologique des opérations de caisse	34
FRAP N°27	35
Problème : Mauvaise gestion de la caisse	35

SIGLES ET ABREVIATIONS

1. BANCOBU : Banque Commerciale du Burundi
2. CUMP : Coût Unitaire Moyen Pondéré
3. FRAP : Feuilles de Révélation et d'Analyse des Problèmes
4. IFAC : International Financial Accouting
5. ISA : International Standard on Auditing
6. O.T.B : Office du Thé du Burundi
7. REGIDESO : Régie de production et de distribution de l'eau et de l'électricité

DELIBERE

La Cour des Comptes, siégeant en audience plénière solennelle, approuve le présent rapport définitif de contrôle de gestion qui a été d'abord présenté à l'entité contrôlée pour recueillir ses commentaires et observations.

Etaient présents : Monsieur Elysée NDAYE, Président de la Cour des Comptes, Madame Adélaïde NIJIMBERE, Messieurs Bonaventure NINTERETSE et Léonidas KARORERO, Présidents de Chambres ; Mesdames et Messieurs Emile BAZIRUTWABO, André BIHA, Jean Bosco BIRAKABONA, Norbert BUKURU, Innocent GIRUKWISHAKA, Alida KARAMA, Sam Alhag KUBWAYO, Salvator MACUMI, Anatole MANIRAKIZA, Marie NAMINANI, Nestor NDUWABAGENZI, Jean Claude NDUWIMANA, Védaste NGENDANGANYA, Célestin NJEBARIKANUYE, Fulgence NKUNZIMANA, Rémy NIHEZAGIRE, Christine NIRAGIRA, Donatien NIYIBIZI, Chantal NIYONKURU, Isidore NIYONKURU, Adnette NSABIYUMVA, Gerturde NSHIMIRIMANA, Mireille NZOKIRA, Apollinaire RYIVUZE et Dominique WAKANA, Conseillers ; assistés de Monsieur Djuma Christian BAKINA, Greffier en chef.

INTRODUCTION

Le présent rapport est présenté par la Cour des Comptes dans le cadre des missions que lui confère la Constitution de la République du Burundi, article 178 ainsi que les articles 2 dans son point a et b, 28 et 30 de la loi N°1/002/ du 31/03/2004 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes.

Il est à signaler que le contrôle de gestion du complexe théicole de TORA a été fait concomitamment avec la vérification des comptes de l'Office du Thé du Burundi (OTB), exercices 2008, 2009 et 2010.

Les objectifs de contrôle étaient les suivants :

- vérifier l'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité des états financiers ;
- s'assurer de la conformité des opérations comptables à la réglementation de la comptabilité au Burundi ;
- évaluer l'efficacité et l'efficience dans la gestion des fonds de l'OTB en plus de l'évaluation du rapport qualité-prix ;
- mesurer l'efficacité des systèmes, des politiques et des procédures qui sauvegardent le patrimoine de l'OTB ;
- identifier les autres risques pouvant affecter la survie de l'entreprise et les mesures mises en place pour atténuer ces risques ;
- émettre des recommandations sur la gestion de l'OTB.

Le présent document est consacré au rapport de contrôle de gestion du complexe théicole de TORA. Il est subdivisé en deux parties à savoir :

- A. Les principaux constats et recommandations
- B. Les Feuilles de Révélation et d'Analyse des Problèmes (FRAP)

Le point A « les principaux constats et recommandations » met en exergue les principales faiblesses relevées au cours de la mission et les principales recommandations correspondantes.

Le point B « les Feuilles de Révélation et d'Analyse des Problèmes (FRAP) » montre de façon détaillée les faiblesses constatées, les causes, les conséquences et les recommandations y relatives.

La Cour a effectué ses travaux selon les Normes Internationales d'Audit (International Standard on Auditing-ISA) telles que définies par le Conseil des Normes Internationales d'Audit et d'Assurance de la Fédération Internationale des Experts Comptables (IFAC).

Le présent rapport avait été préalablement présenté au complexe théicole de TORA pour recueillir ses commentaires, mais ce dernier ne les a pas produits. La Cour considère donc que ce complexe a pris acte des observations contenues dans le rapport provisoire qui devient ainsi définitif.

A. LES PRINCIPAUX CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

a. Constats

Au terme de son travail, la Cour a relevé les constatations suivantes :

1. le complexe théicole de TORA ne peut pas connaître les coûts pour chaque étape (réception, frotissage, roulage et tirage) de production en vue de calculer le coût unitaire de production du thé sec ;
2. l'antenne budget (contrôle de gestion) au complexe théicole de TORA produit trimestriellement le rapport sur l'exécution budgétaire (dépassement ou non consommation du budget) alors que le budget doit être suivi au jour le jour ;
3. les fonds destinés à payer les théiculteurs et les salaires du personnel du complexe sont virés sur le compte de la BANCOBU à BUJUMBURA et le comptable transporte cet argent de Bujumbura à TORA dans une voiture en passant par quatre provinces ;
4. le complexe théicole de TORA distribue du courant électrique à une partie des habitants du centre MUGAMBA à partir du compteur électrique de la REGIDESO sans autorisation de cette dernière ;
5. l'usine dispose de deux extincteurs mal entretenus et qui ne fonctionnent pas ;
6. les dépenses pour les réparations des véhicules et des immeubles sont enregistrées dans le compte des immobilisations alors qu'elles constituent des charges liées à l'entretien et réparation de ces immobilisations ;
7. l'intérieur des parcelles des maisons d'habitation du personnel du complexe théicole de TORA est occupé par des vaches et des champs des cultures vivrières (maïs, pomme de terre...) ;
8. les immobilisations du complexe ne sont pas codifiées ;
9. le complexe ne tient pas un fichier des immobilisations en vue de suivre leur mouvement ;
10. le complexe ne tient pas une fiche de suivi de chaque immobilisation qui renseigne sur les différentes interventions d'entretien et de réparation ;
11. le complexe théicole de TORA ne produit pas des rapports annuels de visite de ses terrains et bâtiments ;

12. les rapports d'inventaire des immobilisations du complexe ne renseignent pas sur la valeur de tous les objets inventoriés ;
13. les montants des immobilisations du grand livre ne concordent pas avec ces du registre des immobilisations ;
14. le complexe théicole de TORA a enregistré dans son bilan des véhicules qui n'existent plus dans son charroi ;
15. le complexe théicole de TORA ne dispose pas de titre de propriété pour ses terrains et bâtiments ;
16. le bilan du complexe théicole de TORA enregistre du matériel qui est complètement hors usage ;
17. aucune fiche ne porte la signature du chef direct matérialisant le contrôle effectué ;
18. le chargé des saisies valorise les sorties de stocks en considérant la valeur de la dernière facture des entrées en stock ;
19. les fiches de stock présentent des écarts entre le solde de clôture de l'année n-1 et celui d'ouverture de l'année n ;
20. les fiches de stock de tous les magasins (pièces de rechange usine, véhicule, bois de chauffage,...) sont tenues par une seule personne dont le nom ne figure pas ;
21. les fiches de stock ne renseignent pas sur la valeur du stock disponible et sur le prix unitaire ;
22. l'eau de pluie entre dans le stock d'engrais du complexe théicole de TORA ;
23. il n'y a pas d'étiquetage pour chaque article se trouvant dans le stock ;
24. les cueilleurs, les travailleurs de l'usine et ceux de la chaudière travaillent plusieurs années au complexe théicole de TORA comme des travailleurs journaliers et sans contrat ;
25. tous les dossiers du personnel examinés sont incomplets et mal classés ;
26. il manque sur les bulletins de notation ou fiches d'évaluation du personnel, une colonne ou place dans laquelle l'autorité de notation au 3^{ème} degré marque son avis au cas où il venait à modifier la notation attribuée au niveau des deux premiers degrés ;

27. dans beaucoup de dossiers du personnel, les bulletins de notation sont partiellement complétés. Ainsi la catégorie professionnelle, le grade statutaire et le numéro matricule ne sont pas mentionnés
28. l'absence de rapports mensuels de retards et sorties du personnel ;
29. les dates ne se suivent pas d'une façon chronologique dans le livre de caisse ;
30. la caisse ne fonctionne pas suivant le plafond fixe ;
31. la caisse recette n'est pas séparée de la caisse dépense.

b. Recommandations

Suite aux constatations ci-haut relevées, les recommandations suivantes ont été formulées :

1. les responsables de l'OTB devraient engager les actions nécessaires pour doter l'institution d'une comptabilité analytique en vue de suivre exactement l'évolution des coûts de production du thé sec ;
2. toutes les dépenses de l'OTB devraient être préalablement vérifiées par le service Contrôle de Gestion pour s'assurer de la disponibilité du budget ;
3. la direction de l'OTB devrait négocier les institutions financières pour qu'elles ouvrent une agence afin que les fonds des théiculteurs et les salaires transitent sur les comptes bancaires ;
4. le complexe théicole de TORA devrait cesser de distribuer le courant électrique au centre de MUGAMBA ;
5. l'OTB devrait équiper le complexe théicole de TORA d'un dispositif efficace et performant de lutte contre l'incendie au niveau de l'usine et les employés de l'usine devraient savoir comment manipuler ce dispositif en cas de la survenance d'un incendie ;
6. les dépenses de réparation et d'entretien des immobilisations de l'OTB devraient être enregistrées dans les comptes de charges ;
7. l'intérieur des parcelles des habitations de l'OTB devrait être couvert par des herbes (gazon) qui peuvent soutenir solidement le sol en vue de protéger la fondation de la maison ;
8. les vaches devraient être logées en dehors des parcelles des habitations ;
9. l'OTB devrait effectuer les travaux d'expertise de tout son patrimoine immobilier en vue d'en avoir une valeur réelle ;
10. pour assurer une bonne gestion des immobilisations, l'OTB devrait mettre en place un fichier des immobilisations qui repose sur un code d'inventaire unique et une référence attribués à chaque immobilisation afin de l'identifier ;
11. l'OTB devrait tenir régulièrement une fiche de suivi de chaque immobilisation où sont inscrites toutes les interventions d'entretien et de réparation et un rapport relatant l'état de chaque immobilisation devrait être produit chaque fin d'année ;
12. les rapports d'inventaire des immobilisations du complexe théicole de TORA devraient être valorisés ;
13. à la fin de chaque exercice comptable, le complexe théicole de TORA devrait organiser des opérations d'inventaire physique et valoriser de ses immobilisations afin d'inscrire dans son bilan des montants qui reflètent la réalité ;

14. l'OTB devrait effectuer les opérations d'inventaires physiques de ses terrains et bâtiments en vue de chercher les titres de propriété correspondants à chaque terrain et bâtiment ;
15. à la fin de chaque exercice comptable, le complexe théicole de TORA devrait organiser des opérations d'inventaire physique et valorisé de ses immobilisations afin de retirer de son patrimoine tout le matériel jugé hors usage ;
16. le complexe théicole de TORA devrait utiliser la méthode du Coût Unitaire Moyen Pondéré (C.U.M.P) dans la valorisation des sorties de stocks comme le préconise le manuel de procédures de l'OTB ;
17. les soldes des quantités de clôture de l'année n-1 devraient correspondre aux soldes d'ouverture de l'année n ; dans le cas contraire, le gestionnaire de stock devrait payer les écarts constatés ;
18. le complexe théicole TORA devrait séparer les fiches et les garder dans les magasins de stocks respectifs ;
19. chaque magasinier devrait tenir ses fiches de stock ;
20. le complexe théicole de TORA devrait mettre en place des procédures écrites de gestion des stocks ;
21. le complexe théicole de TORA devrait tenir un modèle de fiche de stock qui fournisse des informations suffisantes ;
22. le complexe théicole de TORA devrait réhabiliter le stock d'engrais chimique qui est un produit très sensible ;
23. les responsables du complexe théicole de TORA devraient procéder au déclassement de stock mort ;
24. étant donné que le travail des cueilleurs, travailleurs d'usine et ceux de la chaudière est fonction de la production des feuilles vertes, l'OTB devrait signer avec ces travailleurs un contrat à durée déterminée suivant les prévisions de la production de la période ;
25. le complexe théicole de TORA devrait concevoir une fiche d'évaluation qui réserve une colonne où l'Autorité de notation au 3^{ème} degré pourrait mettre son avis ou sa notation s'il venait à modifier l'évaluation faite au niveau des deux premiers degrés ;
26. le service du personnel devraient bien compléter les bulletins de notation ou fiches d'évaluation afin d'éviter toute irrégularité sur l'évolution professionnelle des agents du complexe théicole de TORA ;
27. le complexe théicole de TORA devrait régulièrement faire un contrôle rigoureux des retards et sorties du personnel conformément aux prescrits de l'article 37 du règlement intérieur du personnel et en faire des rapports mensuels ;
28. le chargé de caisse devrait veiller à ce que les opérations qui se passent soient enregistrées de manière chronologique ;
29. la caisse recette devrait être séparée de la caisse dépense.

B. FEUILLES DE REVELATION ET D'ANALYSE DES PROBLEMES

(FRAP)

I. ADMINISTRATION

FRAP N°1

Problème : Absence de Comptabilité analytique

Constats

La Cour a constaté que le complexe théicole de TORA ne peut pas connaître les coûts pour chaque étape (réception, fraitissage, roulage et tirage) de production en vue de calculer le coût unitaire de production du thé sec.

Cause

Le logiciel de comptabilité (ASSYST) n'est pas paramétré pour permettre de calculer les coûts de productions.

Conséquences

- Le contrôle de gestion du complexe devient problématique.
- L'imprécision dans la détermination des coûts de revient du thé sec produit.

Recommandation

Les responsables de l'OTB devraient engager les actions nécessaires pour doter l'institution d'une comptabilité analytique en vue de suivre exactement l'évolution des coûts de production du thé sec.

Commentaires du complexe théicole de TORA

FRAP N°2

Problème : Inefficacité des mécanismes de gestion du budget du complexe théicole de TORA

Constat

La Cour a constaté que l'antenne budget (contrôle de gestion) de l'OTB Siège au complexe théicole de TORA produit trimestriellement le rapport sur l'exécution budgétaire (dépassement ou non consommation du budget) alors que le budget doit être suivi au jour le jour.

Cause

L'OTB n'a pas encore réalisé l'opportunité de suivre l'exécution de son budget au jour le jour.

Conséquences

- Les dépassements budgétaires ne sont pas signalés à temps pour que la direction de l'OTB prenne des mesures nécessaires.
- Le budget de l'OTB n'est pas exécuté d'une façon rationnelle.

Recommandation

Toutes les dépenses de l'OTB devraient être préalablement vérifiées par le service Contrôle de Gestion pour s'assurer de la disponibilité du budget.

Commentaires du complexe théicole de TORA

FRAP N°3

Problème : Sécurisation des fonds non assurée

Constat

La Cour a constaté que :

- les fonds destinés à payer les théiculteurs et les salaires du personnel du Complexe théicole de TORA sont virés sur le compte de la BANCOBU du complexe à BUJUMBURA.
- le comptable transporte cet argent de BUJUMBURA à TORA dans une voiture en passant par quatre provinces et dès l'arrivée, il est conservé dans le coffre fort ;
- cette somme peut même dépasser trois cent million de francs burundais (300 000 000FBU).

Cause

Insuffisance des institutions financières.

Conséquence

Les fonds du complexe sont exposés aux risques de vol et de détournement.

Recommandation

La Direction de l'OTB devrait négocier les institutions financières pour qu'elles ouvrent une agence afin que les fonds des théiculteurs et les salaires transitent sur les comptes bancaires.

Commentaires du complexe théicole de TORA

FRAP N°4

Problème : Commercialisation du courant de la REGIDESO

Constat

La Cour a constaté que le complexe théicole de TORA distribue du courant électrique à une partie des habitants du centre MUGAMBA à partir du compteur électrique de la REGIDESO sans autorisation de cette dernière.

Cause

Le complexe a voulu faciliter l'accès au courant électrique des habitants de cette localité qui en étaient dépourvus.

Conséquence

Le complexe s'expose aux risques de réparation des dommages qui peuvent être causées par des accidents dus au courant électrique.

Recommandation

Le complexe théicole de TORA devrait cesser de distribuer le courant électrique au centre MUGAMBA pour que les bénéficiaires s'adressent direction à la REGIDESO.

Commentaires du complexe théicole de TORA

FRAP N°5

Problème : Inefficacité des dispositifs de protection de l'usine contre l'incendie

Constats

Au cours de ses travaux, la Cour a constaté ce qui suit :

- l'usine dispose de deux extincteurs mal entretenus et qui ne fonctionnent pas correctement ;
- les employés de l'usine ne sont pas formés pour l'utilisation des extincteurs en cas d'incendie.

Cause

Les autorités du complexe ne réalisent pas l'ampleur du danger que court le complexe en cas d'incendie qui peut survenir au niveau de l'usine.

Conséquence

Le complexe théicole de TORA s'expose à des pertes énormes en cas de survenance d'un incendie au niveau de l'usine.

Recommandation

L'OTB devrait équiper le complexe théicole de TORA d'un dispositif efficace et performant de lutte contre l'incendie au niveau de l'usine et les employés de l'usine devraient savoir comment manipuler ce dispositif en cas de la survenance d'un incendie.

Commentaires du complexe théicole de TORA

FRAP N°6

Problème : Non actualisation de l'organigramme du complexe théicole de TORA

Constat

La Cour a constaté que le complexe théicole de TORA est doté d'un service Administration et Intérêt Général alors qu'il n'est prévu nulle part dans son organigramme.

Cause

L'étendue des activités du complexe a obligé l'OTB de créer ce service au sein du complexe théicole de TORA.

Conséquence

L'organigramme du complexe théicole de TORA n'est pas en conformité avec l'organigramme prévu dans le manuel de procédures de l'OTB.

Recommandation

L'OTB devrait prévoir une mise à jour de son manuel de procédures chaque fois que le besoin s'impose.

Commentaires du complexe théicole de TORA

II. IMMOBILISATIONS

FRAP N°7

Problème : Mauvaise imputation comptable

Constat

La Cour a constaté que les dépenses pour les réparations des véhicules et des immeubles sont enregistrées dans le compte des immobilisations alors qu'elles constituent des charges liées à l'entretien et réparation de ces immobilisations.

Exemples :

- Le 31/10/2001 : réparation véhicule plaque 74621 pour un montant de 10 346 310 Fbu ;
- Le 31/10/ 2001 : révision moteur Dyna plaque 74525 pour un montant de 8 556 310 Fbu.

Cause

Le comptable estime que les réparations et les entretiens des immobilisations augmentent la valeur de ces dernières.

Conséquences

- Le compte de résultat du complexe théicole de TORA est biaisé.
- la valeur des immobilisations du complexe théicole de TORA ne reflète pas la réalité.

Recommandation

Les dépenses de réparation et d'entretien des immobilisations de l'OTB devraient être enregistrées dans les comptes de charges.

Commentaires du complexe théicole de TORA

FRAP N°8

Problème : Usage non appropriée des parcelles des maisons d'habitation

Constat

La Cour a constaté que l'intérieur des parcelles des maisons d'habitation du personnel du complexe théicole de TORA est occupé par des vaches et des champs des cultures vivrières (maïs, pomme de terre...).

Cause

Les occupants de ces parcelles veulent les rentabiliser.

Conséquences

- Le labour répétitif à l'intérieur de la parcelle affecte la solidité de la fondation de la maison.
- Les vaches endommagent les fenêtres et les portes de la maison ainsi que la peinture.

Recommandations

- L'intérieur des parcelles des habitations de l'OTB devrait être couvert par des herbes (gazon) qui peuvent soutenir solidement le sol en vue de protéger la fondation de la maison.
- Les vaches devraient être logées en dehors des parcelles des habitations.

Commentaires du complexe théicole de TORA

FRAP N°9

Problème : Mauvaise gestion des immobilisations

Constats

Au cours de ses travaux, la Cour a constaté ce qui suit :

- les immobilisations du complexe théicole de TORA ne sont pas codifiées ;
- le complexe théicole de TORA ne tient pas un fichier des immobilisations en vue de suivre leur mouvement ;
- le complexe théicole de TORA ne tient pas une fiche de suivi de chaque immobilisation qui renseigne sur les différentes interventions d'entretien et de réparation ;
- le complexe théicole de TORA n'effectue pas des rapports annuels de visite de ses immobilisations.

Causes

- L'OTB ne réalise pas l'importance de bien suivre les mouvements de ses immobilisations.
- L'OTB ne réalise pas l'importance de suivre l'état physique de ses immobilisations.

Conséquences

- Cette situation ne permet pas à l'OTB d'identifier, de suivre et de gérer les entrées et les sorties de ses immobilisations.
- L'état des immobilisations de l'OTB n'est pas suivi d'une façon régulière.

Recommandations

- Pour assurer une bonne gestion des immobilisations, l'OTB devrait mettre en place un fichier des immobilisations qui repose sur un code d'inventaire unique et une référence attribués à chaque immobilisation afin de l'identifier.
- L'OTB devrait tenir régulièrement une fiche de suivi de chaque immobilisation où sont inscrites toutes les interventions d'entretiens et de réparation et un rapport relatant l'état de chaque immobilisation devrait être produit chaque fin d'année.

Commentaires du complexe théicole de TORA

FRAP N°10

Problème : Non valorisation des inventaires des immobilisations

Constat

La Cour a constaté que les rapports d'inventaire des immobilisations du complexe ne renseignent pas sur la valeur des articles inventoriés.

Causes

L'OTB ne réalise pas l'importance de produire un procès-verbal d'inventaire valorisé.

Conséquence

Les montants mentionnés dans les états financiers de l'OTB ne reflètent pas la réalité.

Recommandation

Les rapports d'inventaire des immobilisations du complexe théicole de TORA devraient être valorisés.

Commentaires du complexe théicole de TORA

FRAP N°11

Problème : Discordance des montants du grand livre et ceux du registre des immobilisations

Constat

Les montants des immobilisations du grand livre ne concordent pas avec les montants du registre des immobilisations du complexe théicole de TORA.

Exemple :

Les terrains agricoles (3 477 725 Fbu), les hangars (16 960 108 Fbu), les extensions de plantation de thé (199 894 384Fbu) ne sont pas enregistrées dans le registre des immobilisations du complexe théicole de TORA.

Cause

Les écritures comptables du complexe théicole de TORA sont redressées par la comptabilité de l'OTB Siège sans consulter les documents comptables du complexe théicole de TORA.

Conséquence

Les états financiers de l'OTB ne reflètent pas la réalité.

Recommandation

Les états financiers de l'OTB devraient s'établir sur base des documents comptables et des pièces justificatives authentiques.

Commentaires du complexe théicole de TORA

FRAP N°12

Problème : Enregistrement des immobilisations fictives

Constat

Au cours de ses travaux, la Cour a constaté que le complexe théicole de TORA a enregistré dans son bilan des véhicules qui n'existent plus dans son charroi.

Exemples :

- 3 tracteurs ;
- Jeep TOYOTA L.C : Plaque 77872 ;
- Camionnette IVECO : Plaque 74388 ;
- 2 Camionnettes Mercedes : Plaques 74525 et 74728 ;
- Jeep TOYOTA L.C : Plaque 78402 ;
- Camionnette TATA : Plaque 74725.

Cause

La plupart des montants du bilan du complexe théicole de TORA sont reportés d'une année à l'autre sans vérifier l'existence physique de ses actifs.

Conséquence

Les états financiers du complexe théicole de TORA ne reflètent pas la réalité.

Recommandation

A la fin de chaque exercice comptable, le complexe théicole de TORA devrait organiser des opérations d'inventaire physique et valorisé de ses immobilisations afin d'inscrire dans son bilan des montants qui reflètent la réalité.

Commentaires du complexe théicole de TORA

FRAP N°13

Problème : Absence de titres de propriété

Constat

La Cour a constaté que le complexe théicole de TORA ne dispose pas de titre de propriété de ses terrains et bâtiments.

Cause

L'OTB n'a pas encore réalisé l'importance de l'acquisition des documents lui attribuant ses terrains et bâtiments.

Conséquence

Les terrains et bâtiments de l'OTB ne lui appartiennent pas juridiquement.

Recommandation

L'OTB devrait effectuer les opérations d'inventaires physiques de ses terrains et bâtiments en vue de chercher les titres de propriété correspondants à chaque terrain et bâtiment.

Commentaires du complexe théicole de TORA

FRAP N°14

Problème : Absence des opérations de déclassement du matériel hors usage

Constat

La Cour a constaté que le bilan du complexe théicole de TORA enregistre du matériel qui est complètement hors usage.

Exemples :

- Le bilan enregistre toujours des frigos, des cuisinières et des salons des maisons d'habitation qui sont complètement détruits et jetés dehors ;
- Le bilan enregistre deux camionnettes MAZDA (plaque 91019 et 91107) complètement déclassées.

Cause

Le complexe théicole de TORA n'organise pas régulièrement les opérations d'inventaires physiques de ses immobilisations.

Conséquence

La situation patrimoniale du complexe théicole de TORA est erronée.

Recommandation

A la fin de chaque exercice comptable, le complexe théicole de TORA devrait organiser des opérations d'inventaire physique et valorisé de ses immobilisations afin de retirer de son patrimoine tout le matériel jugé hors usage.

Commentaires du complexe théicole de TORA

III. STOCKS

FRAP N°15

Problème : Défaillance dans le suivi du mouvement de stock

Constat

Lors de sa mission, la Cour a constaté qu'aucune fiche ne porte la signature du supérieur hiérarchique matérialisant le contrôle effectué.

Cause

L'autorité du complexe théicole TORA ne réalise pas l'importance du contrôle du stock.

Conséquence

Il y a risque de vol si le gestionnaire-magasin constate qu'il n'y a pas de suivie.

Recommandation

Le supérieur hiérarchique devrait faire de temps en temps de contrôles inopinés pour voir si le mouvement de stock (ce qui se trouve sur la fiche) concorde avec les existants physiques.

Commentaires du complexe théicole TORA

FRAP N°16

Problème : Absence d'une méthode de valorisation des sorties de stocks admise

Constat

La Cour a constaté que le chargé des saisies valorise les sorties de stocks en considérant la valeur de la dernière facture des entrées en stock.

Cause

Le chargé des saisies du complexe théicole de TORA ne connaît pas les méthodes de valorisation des sorties de stock préconisées par le Plan Comptable National.

Conséquence

Le coût des stocks du compte d'exploitation du complexe théicole de TORA est erroné.

Recommandation

Le complexe théicole de TORA devrait utiliser la méthode du Coût Unitaire Moyen Pondéré (C.U.M.P) dans la valorisation des sorties de stocks comme le préconise le manuel de procédures de l'OTB.

Commentaires du complexe théicole de TORA

FRAP N°17

Problème : Non concordance entre les quantités de clôture de l'année n-1 et celles d'ouverture de l'année n

Constat

La Cour a constaté que les fiches de stock présentent des écarts entre le solde de clôture de l'année n-1 et celui d'ouverture de l'année n comme le montre le tableau suivant :

		Mazout (en litres)	Essence (en litres)	Planches	Bois de chauffage(en stères)
2008	Début	-	-	-	5762,5
	Fin	6612,18	1084	-	5104,5
2009	Début	5150	800	-	5201
	Fin	9983,1	1008	1247	9340
2010	Début	7414,5	602	1229	
	Fin	17654,4	1059	1724,5	
2011	Début	15254	750	1266	
	Fin	8800,86	534	1093,5	
2012	Début	9000	484	1093	
	Fin	10279,67	672,5	1034	

Il ressort de ce tableau qu'entre fin 2008 et début 2009, le stock Mazout présente un écart de 1462,18 litres ; le stock essence présente un écart de 284 litres ; le stock bois de chauffage présente un écart de 658 stères.

Causes

- la tenue des stocks n'est pas rigoureuse et régulière.
- le magasinier du stock n'est pas celui qui tient les fiches de stock.
- la citerne de mazout est inclinée.

Conséquences

Les stocks du complexe théicole de TORA font objet de détournement.

Recommandation

Les soldes des quantités de clôture de l'année n-1 devraient correspondre aux soldes d'ouverture de l'année n ; dans le cas contraire, le gestionnaire de stock devrait payer les écarts constatés.

Commentaires du complexe théicole TORA

FRAP N°18

Problème : Mauvaise répartition des tâches

Constat

La Cour a constaté que la personne qui gère le magasin d'engrais, celui de planches et celui de sacs en sisal tiennent aussi des fiches de stock des autres magasins qu'elle ne gère pas (pièces de rechange usine, véhicule, bois de chauffage,...).

Cause

La tenue de toutes les fiches de stock a été confiée à une seule personne.

Conséquences

- En cas de manquant de stock, il est difficile d'établir la responsabilité entre le magasinier et le gestionnaire des fiches.
- Les fiches de stock ne sont pas tenues au jour le jour.

Recommandations

- Le complexe théicole TORA devrait séparer les fiches et les garder dans les magasins de stocks respectifs.
- chaque magasinier devrait tenir ses fiches de stock.

Commentaires du complexe théicole TORA

FRAP N°19

Problème : Tenue irrégulière des fiches de stock

Constats

La Cour a constaté que les fiches de stock :

- ne portent ni le nom ni la signature du responsable hiérarchique et du gestionnaire direct ;
- ne renseignent ni sur la valeur du stock disponible ni sur le prix unitaire.

Cause

Le complexe théicole de TORA ne respecte pas les procédures de gestion de stock.

Conséquences

- il y a risque de détournement et de malversation.
- La sincérité et la réalité des montants des valeurs d'exploitation sont mises en cause.

Recommandations

- Le complexe théicole de TORA devrait mettre en place des procédures écrites de gestion des stocks.
- Le complexe théicole de TORA devrait mettre en place un modèle des fiches de stock qui fournisse des informations suffisantes.

Commentaires du complexe théicole de TORA

FRAP N°20

Problème : Non protection des stocks

Constats

La Cour a constaté que :

- l'eau de pluies entre dans le stock d'engrais du complexe théicole de TORA ;
- les murs commencent à se détériorer.

Cause

Le complexe théicole de TORA ne réalise pas l'intérêt de protéger le stock d'engrais.

Conséquence

L'engrais stocké est endommagé.

Recommandation

Le complexe théicole de TORA devrait réhabiliter le bâtiment qui abrite le stock d'engrais chimique.

Commentaires du complexe théicole de TORA

FRAP N°21

Problème : Retard dans l'enregistrement sur les fiches de stock

Constat

La Cour a constaté que les mouvements de stock (entrées et sorties) ne sont pas enregistrés régulièrement.

Exemples :

- les sorties d'engrais chimique au cours de la campagne du 14/11/2012 n'étaient pas encore enregistrées le 22/11/2012 ;
- l'entrée en stock de 200 sacs d'engrais chimique du 21/11/2012 n'était pas enregistrée le 22/11/2012.

Cause

Le chargé de magasin d'engrais chimique tient plusieurs fiches de stock.

Conséquences

- L'exhaustivité des enregistrements sur les fiches est mis en cause.
- Il est difficile voire impossible de suivre le mouvement de stock.

Recommandation

Le chargé de stock devrait enregistrer régulièrement les opérations de sorties et d'entrées de stock.

Commentaires du complexe théicole de TORA

IV. RESSOURCES HUMAINES

FRAP N°22

Problème : Mauvaise gestion du personnel temporaire

Constat

Au cours de ses travaux, la Cour des Comptes a constaté que les cueilleurs, les travailleurs de l'usine et ceux de la chaudière travaillent plusieurs années au complexe théicole de TORA comme des travailleurs journaliers et sans contrat.

Causes

- Cette catégorie de travailleurs représente un nombre important à telle point que l'OTB ne peut pas se permettre de signer un contrat avec eux.
- L'inspection générale du travail a donné la permission de les traiter comme telle.

Conséquences

- Cette situation porte atteinte aux dispositions du Code du travail qui stipule que le travailleur perd sa qualité de journalier ou de temporaire lorsque la moyenne des journées de travail effectuées pour le compte d'un même employeur, calculée sur une période de référence de 3 mois atteint 12 jours par mois.
- Les mauvaises conditions de travail de ces travailleurs affectent la qualité du thé sec produit.

Recommandation

Etant donné que le travail de ces employés est fonction de la production des feuilles vertes, l'OTB devrait signer avec ses travailleurs un contrat à durée déterminée suivant les prévisions de la production de la période.

Commentaires du complexe théicole de TORA

FRAP N°23

Problème : Irrégularités dans la gestion des dossiers du personnel du complexe théicole de TORA

Constat

La Cour des Comptes a constaté que tous les dossiers du personnel examinés sont incomplets et mal classés. Les éléments qui manquent sont notamment :

- * le contrat de travail, quelques bulletins de notation ;
- * l'avis d'appel d'offre pour la vacance de poste, le résultat du test de recrutement ;
- * lettre d'affectation après la période d'essai,
- * le diplôme ou tout autre document justifiant le niveau de formation de l'employé,
- * l'extrait du casier judiciaire, le certificat médical d'aptitude physique.

Causes

- Le service chargé du personnel ne contrôle pas régulièrement les dossiers du personnel.
- Le personnel du complexe théicole de TORA ne dispose pas de numéro matricule.

Conséquences

- Les dirigeants complexe théicole de TORA ne maîtrisent pas l'évolution professionnelle du personnel dont les dossiers sont incomplets.
- complexe théicole de TORA risque d'engager un personnel incompetent.
- Il ya risque de confondre les dossiers des agents qui portent le même nom et prénom lors du traitement des dossiers ou du paiement des salaires.

Recommandation

Le complexe théicole de TORA devrait compléter régulièrement le dossier de son personnel.

Commentaires du complexe théicole de TORA

FRAP N°24

Problème : Mauvaise présentation des bulletins de notation

Constats

Au cours de ses travaux, la Cour a constaté ce qui suit :

- il manque sur les bulletins de notation ou fiches d'évaluation du personnel, une colonne ou place dans laquelle l'autorité de notation au 3^{ème} degré marque son avis au cas où il venait à modifier la notation attribuée au niveau des deux premiers degrés ;
- dans beaucoup de dossiers du personnel, les bulletins de notation sont partiellement complétés. Ainsi la catégorie professionnelle, le grade statutaire et le numéro matricule ne sont pas mentionnés.

Causes

- Conception d'une fiche d'évaluation de forme généralement non admise.
- Les chargés du service du personnel ne réalisent pas l'importance de mentionner le numéro matricule, la catégorie professionnelle et le grade statutaire sur le bulletin de notation.
- Le personnel complexe théicole de TORA ne dispose pas de numéro matricule.

Conséquences

- L'autorité de notation au 3^{ème} degré ne trouve pas une place où mettre son avis ou sa notation au cas où il venait à modifier l'évaluation faite au niveau des deux premiers degrés.
- L'évolution professionnelle des employés du complexe théicole de TORA risque d'être remise en cause.
- Les bulletins de notation sans numéro matricule pour les agents qui portent le même nom et prénom risquent d'être confondus.
- Les agents du complexe théicole de TORA risquent d'avoir des ennuis lors de la réclamation de l'avancement de grades.

Recommandations

- La direction complexe théicole de TORA devrait concevoir une fiche d'évaluation qui réserve une colonne où l'autorité de notation au 3^{ème} degré pourrait mettre son avis ou sa notation s'il venait à modifier l'évaluation faite au niveau des deux premiers degrés.
- Le chargé du service du personnel devrait bien compléter les bulletins de notation ou fiches d'évaluation afin d'éviter toute irrégularité sur l'évolution professionnelle des agents du complexe théicole de TORA.

Commentaires du complexe théicole de TORA

FRAP N°25

Problème : Manque de rigueur dans le suivi du personnel

Constats

Lors de son travail, la Cour a constaté que les rapports mensuels de retards et de sorties du personnel ne sont pas produits.

Cause

Le complexe théicole de TORA ne réalise pas l'importance de produire des rapports mensuels de retards et sorties de son personnel.

Conséquence

Le contrôle des retards et sorties devient problématique.

Recommandation

Le complexe théicole de TORA devrait régulièrement faire un contrôle rigoureux des retards et sorties du personnel conformément aux prescrits de l'article 37 du règlement intérieur du personnel et en faire des rapports mensuels.

Commentaires du complexe théicole de TORA

V. VALEURS DISPONIBLES

FRAP N°26

Problème : Enregistrement irrégulier et non chronologique des opérations de caisse

Constat

La Cour a constaté que les dates ne se suivent pas d'une façon chronologique dans le livre de caisse.

Exemples

- * 31/03/2008, 26/03/2008, 26/03/2008, 31/03/2008 ;
- * 17/06/2008, 16/06/2008, 16/06/2008, 17/06/2008 ;
- * 17/10/2008, 16/09/2008, 16/10/2008, 16/10/2008, 17/07/2008 ;
- * 23/09/2009, 22/09/2009, 22/09/2009, 23/09/2009.

Cause

Le caissier ne saisit pas régulièrement les opérations comptables.

Conséquences

- L'exhaustivité des enregistrements des mouvements de caisse est mise en cause.
- les données peuvent subir de manipulations.

Recommandation

Le chargé de caisse devrait veiller à ce que les opérations soient enregistrées de manière régulière et chronologique.

Commentaires du complexe théicole de TORA

FRAP N°27

Problème : Mauvaise gestion de la caisse

Constat

La Cour a constaté que :

- la caisse ne fonctionne pas suivant le principe du plafond fixe ;
- le contrôle inopiné de la caisse n'est pas régulier ;
- les procès-verbaux de contrôle de la caisse sont seulement consignés dans le livre de caisse et non dans un document à part ;
- la caisse recette n'est pas séparée de la caisse dépense.

Causes

- Des montants énormes sont payés à la caisse.
- Non respect du manuel de procédure de gestion de la caisse.

Conséquence

Les fonds de l'O.T.B sont exposés aux risques de détournement et de malversation.

Recommandations

- Le complexe théicole de TORA devrait faire fonctionner la caisse suivant le principe du plafond fixe.
- Le manuel de procédures de gestion de la caisse devrait être respecté dans toute son intégralité.
- La caisse recette devrait être séparée de la caisse dépense.
- Les procès-verbaux devraient être confectionnés à la fin de chaque contrôle de la caisse dans un document autre que le livre de caisse qui devrait être classé.
- Des contrôles inopinés de la caisse devraient être multipliés.

Commentaires du complexe théicole de TORA